

La réparation du préjudice esthétique : le mystère de la beauté

Francine DROUIN BARAKETT
Pierre-Gabriel JOBIN *

	Page
I - Les facteurs d'appréciation	969
A. Les facteurs identifiés par instrument de mesure	969
B. Les facteurs identifiés à l'œil nu	972
II - L'évaluation	975
A. Dommages patrimonial et extra patrimonial	975
B. Douleur, inconvénients, perte de jouissances de la vie	980
C. L'âge de la victime	981
D. L'emploi d'une table d'évaluation	981
1° La nécessité d'un instrument d'évaluation	981
2° Les qualités d'une table d'évaluation	983
3° Un modèle de table d'évaluation	984
Conclusion	987
Bibliographie sommaire	988
Droit québécois	988
Common law	989
Droit français	989
Jurisprudence	989
Tableau A: Répartition des indemnités selon le montant et moyenne générale ...	967
Tableau B: Indemnités pour préjudice non économique incluant le préjudice esthétique	971
Tableau C: Répartition des indemnités selon la partie du corps atteinte	972
Tableau D: Inventaire des préjudices esthétiques selon la partie du corps atteinte, la nature et la gravité de l'atteinte — blessure unique	976
Tableau E: Inventaire des préjudices esthétiques selon la partie du corps atteinte, la nature et la gravité de l'atteinte — blessures multiples .	978
Tableau F: Catégories et échelle proposées	986

* Professeurs, Faculté de droit, Université Laval.